



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2026

## PROCÈS VERBAL

L'assemblée générale extraordinaire de l'Association française des professionnels de la cueillette de plantes sauvages s'est tenue à la Maison Saint-François à Bromont-Lamothe, le 22 janvier 2026.

Elle a eu pour objet la redéfinition des collèges d'adhérents et des barèmes de cotisations, et la modification des statuts correspondante.

## STATUTS 2023

### Article 7- Adhérents ou membres

Les membres sont répartis dans 3 collèges :

**Collège 1 : Cueilleurs professionnels** : 1 adhérent 2 voix

**Collège 2 : Entreprises productrices et/ou utilisatrices de plantes sauvages** : 1 adhérent 1 voix

**Collège 3 : Sympathisants (institutions, associations, organisations pro, collectivités, communes, propriétaires foncier, cueilleurs amateurs... ex : PNR, CBN...) : 1 adhérent 1 voix**

# PROPOSITION DE STATUTS 2026 ET DISCUSSION À PROPOS DES COLLÈGES

Les modifications sont surlignées en jaune.

## Article 7- Adhérents ou membres

Les membres sont répartis dans 4 collèges :

**COLLÈGE 1 : Professionnels de la cueillette de plantes sauvages (personne ou regroupement de personnes possédant un numéro de SIRET ou salariées)**  
peu importe le statut juridique - ex : EA individuelle, EI, GAEC, GIE, micro-entreprise, SARL...)

1 adhérent 2 voix

### Cotisation :

- 30€ : pour une entreprise individuelle
- cotisations pour une structure à plus d'1 ETP :
  - 180€ pour un CA < 200 000€
  - 250€ pour un CA de 200 000€ à 500 000€
  - 360€ pour un CA > 500 000€.

### Intérêts :

- formation aux bonnes pratiques de cueillette
- accès aux Livrets techniques par plante
- accès à la Plateforme pro avec plein de ressources
- mise en réseau et échanges avec les autres professionnels
- gestion des sites de cueillette.

### Devoirs :

- appliquer les recommandations des bonnes pratiques de cueillette (Charte)
- faire remonter des infos, alertes sur des plantes, des mauvaises pratiques observées à travers le projet Cueilleurs-sentinelles.

**COLLÈGE 2 : Entreprises utilisatrices de plantes**

1 adhérent 1 voix

Procédure d'entrée : soumis à validation du CA (voir à la fin)

Cotisation :

- CA < 200 000€, cotisation annuelle de 180€
- CA de 200 000€ à 500 000€, cotisation annuelle de 250€
- CA de 500 000€ à 1 million, cotisation annuelle de 360€
- CA de 1 million à 5 millions, cotisation annuelle de 750€
- CA > 5 millions, cotisation annuelle de 1500€

Intérêt :

- plantes issus de cueillette "durable" issues de france
- aller vers une meilleure éthique et de meilleures pratiques.
- formations
- infos sur la disponibilité de la ressource sur des espèces ciblées
- livrets techniques sur demande argumentée

Devoirs :

- respecter la Charte d'entreprise adhérente :
- s'assurer d'un approvisionnement préservant les ressources et leurs milieux ;
- mettre en place et favoriser des filières éthiques et responsables ;
- faire respecter les préconisations et les pratiques de cueillette de l'AFC auprès des fournisseurs de mon entreprise ;
- privilégier un approvisionnement auprès de cueilleurs adhérents à l'AFC pour ce qui concerne les plantes cueillies en France métropolitaine, ou engager les cueilleurs fournisseurs de mon entreprise à adhérer à l'AFC lorsqu'ils cueillent en France ;
- ne pas diffuser les documents produits par l'AFC (livrets techniques ou tout autre document) sans autorisation de son Conseil d'Administration ;
- communiquer sur le fait que l'entreprise adhère à l'AFC ou soutient financièrement l'AFC qu'avec l'autorisation expresse du Conseil d'Administration ;
- envisager de soutenir les actions de l'AFC par du mécénat.

**COLLÈGE 3 : Cueilleurs amateurs, propriétaire foncier, cotisation de soutien.**  
1 adhérent 1 voix

Cotisation : 25€

Intérêt :

- soutenir la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et la bonne gestion de la ressource naturelle végétale.
- mieux connaître les professionnels de la cueillette et la réglementation

Devoirs :

- appliquer les bonnes pratiques recommandés par l'AFC à son échelle.

**COLLÈGE 4 : Structures partenaires, publiques ou associatives (institution, association, organisation professionnelle, centre de formation, collectivité, ...)**  
1 adhérent 1 voix

Cotisation :

- moins d'1 ETP - 50€
- 1 à 5 ETP - 80€
- plus de 5 ETP - 180€

Intérêts :

- gestion de la ressource végétale sauvage sur un territoire
- formation sur la cueillette
- mise en place de partenariats autour un plan de gestion

Devoirs :

- diffuser les bonnes pratiques sur son territoire et mettre en avant les cueilleurs de l'AFC

## MODIFICATION DES STATUTS

L'article 7 est modifié comme suit :

### Article 7- Adhérents ou membres

Les membres sont répartis dans 4 collèges :

**COLLÈGE 1 :** Professionnels de la cueillette de plantes sauvages (personne ou regroupement de personnes possédant un numéro de SIRET, ou salariée)

**COLLÈGE 2 :** Entreprises utilisatrices de plantes  
1 adhérent 1 voix

**COLLÈGE 3 :** Cueilleurs amateurs, propriétaire foncier, cotisation de soutien.  
1 adhérent 1 voix

**COLLÈGE 4 :** Structures partenaires, publiques ou associatives (institution, association, organisation professionnelle, centre de formation, collectivité, ...)  
1 adhérent 1 voix

La modification des statuts est approuvée à l'unanimité. (78 votants, dont 57 procurations, le quorum, établi à ¼ des adhérents, soit 69 adhérents pour 2025, est atteint.)

Michaël Arnou, Président



Jean-Paul Lescure, Secrétaire

